

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations Délibération n°195/2022

TEMPETE ALEX - Avenant nº2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président. M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL:

M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA:

M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE:

M Daniel ALBERTI

CASTELLAR:

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET

CASTILLON:

M. Olivier CHANTREAU

FONTAN:

M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)

GORBIO:

M. Paul COUFFET

MENTON:

M. Yves JUHEL, Mme Stephanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO,

M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET:

M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN: M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M.

Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE

SAINTE AGNES:

M. Albert FILIPP

SAORGE:

Mme Brigitte BRESC

SOSPEL:

M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE:

M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n° 1)

LA TURBIE:

M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mmc Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage:

2 0 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération nº 195/2022

OBJET: TEMPETE ALEX – Avenant n°2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

RAPPORTEUR: M. Sébastien OLHARAN, vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est compétente et donc juridiquement responsable depuis le 1er janvier 2018 de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Compte-tenu de l'absence de structure spécialisée sur notre territoire, la CARF a fait le choix, par délibération n°100-2016 en date du 19 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin.

Par délibération n°198-2017 du 20 décembre 2017, la CARF a également décidé d'opter pour la délégation de mission cadrée par le biais d'un contrat territorial qui fixe les opérations déléguées, le plan de financement associé et le planning prévisionnel des travaux et investissements prévus sur une première période de quatre années, à savoir de 2018 à 2021.

Toutefois, à la suite du passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 dans la vallée de la Roya, de lourds travaux doivent être réalisés. C'est pourquoi, par délibération n°231/2020 en date du 18 décembre 2020, la CARF a souhaité établir avec le SMIAGE un contrat territorial spécifique « Tempête Alex » afin de mener à bien l'ensemble des travaux nécessaires à la sécurisation des berges et à la réduction du risque inondation sur les cinq prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le programme d'action initialement établi faisait état d'un total de 76 opérations de reconstruction pour un montant de plus de 57 millions d'euros HT, réparties en quatre classes de priorité selon leur caractère d'urgence.

Les travaux de priorité 0 correspondent aux « travaux d'urgence » initiés dès les premières semaines après le passage de la tempête Alex afin de sécuriser les personnes et biens en bordure de cours d'eau. Ces travaux sont dorénavant terminés.

Les travaux classés de priorité 1 à 3 correspondent quant à eux aux travaux définitifs qui ont vocation à protéger et aménager sur le long terme les berges des secteurs à enjeux. Ces travaux sont engagés après la finalisation des études de dimensionnement et l'obtention des autorisations administratives idoines. Un certain d'opération a d'ores-et-déjà été mené.

Dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2020, seul le financement des actions de priorité 0 et 1 a été pris en compte pour un montant estimé d'environ 45 millions d'euros HT.

Aujourd'hui, la réalisation de certaines actions, la précision des subventions obtenues et l'élaboration des schémas d'aménagement ont permis d'actualiser le programme d'action et le plan de financement à prévoir dans le cadre de la Tempête Alex.

Aussi, un premier avenant au contrat territorial précité a conduit à réévaluer le programme d'action d'un montant initial de 57 millions d'euros HT à 51,5 millions d'euros HT, revenant, après déduction des subventions, à un autofinancement annuel pour les 4 prochaines années (2022-2025) de 6 827 286,86 €.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221011-195-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022 Toutefois, compte-tenu de l'investissement important que nécessite ce programme d'action et des conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes il est impératif de revoir les modalités de participation financière de la CARF dans le cadre de ce contrat territorial sans engendrer d'incidence sur le calendrier prévisionnel de réalisation des actions inscrites.

C'est pourquoi, par ce deuxième avenant, les modalités financières sont modifiées afin d'allonger la durée du contrat et donc de cotisation d'une année supplémentaire selon la répartition suivante :

- 3 274 795 € pour 2022
- 5 011 426,43 € pour 2023
- 8 011 427 € pour 2024-2025
- 3 000 000 € pour 2026

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 27 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat territorial « Tempête Alex » établi entre la CARF et le SMIAGE défini pour un montant total de 27 309 075,43 € selon la répartition annuelle rappelée dans la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses sont inscrites au budget principal pour la période 2022-2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Sébastien OLNAKAN

Pour extrait conforme,

Yves JUHEL